Chèque Domicile

CESU COMMANDE 2013

Rappel du dispositif CESU

Le comité d'entreprise a mis en place l'attribution de chèques Emploi Service Universel (CESU)

Cette prestation a pour but d'aider ponctuellement les agents dans leur vie quotidienne, par exemple garde d'enfant occasionnelle, soutien scolaire, travaux ménagers et jardinage....

Qu'est ce que le CESU?

Le CESU permet de payer des services à la personne à moindre coût pour le bénéficiaire.

Le CESU est financé en partie par le comité d'entreprise.

Qui peut-on payer en CESU?

- ✓ Un salarié employé par un particulier à son domicile
- ✓ Un organisme spécialisé dans les services à la personne, entreprise ou association, prestataire ou mandataire agréé

Les avantages du CESU

Simplification administrative

Prise en charge partielle par le CE et par le dispositif de crédit d'impôt.

Le CESU avec le Comité d'Entreprise, Comment ?

Le CE peut délivrer 15 CESU par agent par an (pour l'année 2013)

La valeur d'un CESU est fixée à 18 € (moyenne horaire pour une aide à domicile)

La participation du CE est de 5 € par CESU, soit :

Nombre de CESU/an par agent	15
Valeur faciale d'un CESU	18 €
Prise en charge du CE*	5 €
Part du Salarié	13 €
Crédit d'Impôt par CESU	6.50 €
Prix de revient net d'un CESU pour le salarié, après crédit d'impôt	6.50 €

Exemple: pour 10 CESU

L'agent règle au CE lors de la commande : 130 €,

Participation du CE: 50 €

Valeur des CESU délivrés : 180 €

Valeur du Crédit d'impôts sur votre déclaration 2013 : 65 €

Coût final pour l'agent pour les 10 chèques demandés et utilisés : 65 €

Modalités pratiques :

Attention une seule commande par année.

La commande est à faire exclusivement par courrier « CE Commission CESU » jusqu'au 28 février 2013 pour une <u>livraison début avril</u>, ce qui permet une validité du CESU jusqu'au 31 décembre 2013.

Remplir la demande jointe à la note et l'accompagner d'un chèque du montant de la commande, soit $13 \notin x$ par le nombre de chèques souhaités (minimum 6 CESU)

Voir fiche de commande jointe à la présente note

La Commission CESU